



EMBASSY OF SWEDEN

v.1.1

Ouagadougou

DOCUMENT DE PASSATION DE MARCHÉ

Passation de marché : Accord-cadre relatif aux services d'audit

Procédure : Appel d'Offre Ouvert (AOO)

Numéro de référence : UM2022/26025/OUAG

Informations importantes

Les offres doivent être transmises par voie électronique à l'Ambassade de Suède à Ouagadougou, à l'adresse : ambassaden.ouagadougou@gov.se en indiquant en objet la référence UM2022/26025/OUAG, au plus tard le **19 septembre 2022 à 13h00**.

L'Ambassade de Suède à Ouagadougou recommande aux soumissionnaires de prendre connaissance des conditions formulées dans ce dossier le plus rapidement possible après avoir reçu cette invitation. Les délais d'obtention de certains documents auprès des autorités désignées pourraient être longs, ce qui peut allonger le délai de mise en œuvre. Veuillez noter que les conditions formulées par « doit » ou « devra » (utilisation du futur) sont obligatoires et qu'elles doivent être remplies pour que l'offre soit éligible à l'évaluation.

Les demandes de clarifications ou d'ajouts au document de passation de marché sont à soumettre par écrit à ambassaden.ouagadougou@gov.se en mentionnant en objet : UM2022/26025/OUAG.

La date limite pour soumettre des questions est le **9 septembre 2022**.

Les réponses (QA) aux questions seront publiées sur le site internet de l'Ambassade à l'adresse : <https://www.swedenabroad.se/fr/ambassade/burkina-faso-ouagadougou/>

1. Orientation générale

1.1. Description générale de la passation de marché

L'Ambassade de Suède au Burkina Faso annonce par la présente qu'elle va recruter des prestataires en services d'audit comptable et financier pour fournir des services d'audit sur la base d'un accord-cadre. Dans le cadre de cet appel d'offres l'objectif est de signer un accord cadre incluant 3 fournisseurs, ceci à condition qu'il y ait autant d'offres éligibles reçues

1.2. Informations sur le pouvoir adjudicateur

Ambassade de Suède
187, Avenue de l'Europe

11 BP 755, CMS
Ouagadougou 11
Burkina Faso

+226 25 49 61 70

ambassaden.ouagadougou@gov.se

L'Ambassade de Suède à Ouagadougou dispose d'un large mandat pour promouvoir les relations Suédo-burkinabé par le truchement du dialogue politique, de la coopération pour le développement, du commerce et de l'investissement, des échanges culturels, ainsi que des services fournis aux citoyens suédois et étrangers pour les questions relevant de la compétence des autorités suédoises. L'Ambassade comprend deux (2) Sections à savoir la Section Administrative et la Section de Coopération.

Le présent appel d'offres concerne la Section de Coopération. Le principal objectif de la coopération entre la Suède et le Burkina Faso est de contribuer à un plus grand respect des droits de l'homme, au développement des capacités institutionnelles, à une capacité de résilience accrue face aux crises et aux catastrophes, à un développement durable sur le plan environnemental et climatique et à l'amélioration des possibilités de la population à subvenir à ses besoins de manière durable.

1.3. Droit de passer commande

Seule l'Ambassade de Suède à Ouagadougou a le droit de passer des commandes au sein de l'accord-cadre et aucune autre autorité ou Ambassade Suédoise.

1.4. Objet et contexte de la passation de marché

L'Ambassade de Suède au Burkina Faso a décidé de recruter trois (3) prestataires en services d'audit comptable et financier (ci-après dénommé l'Auditeurs) pour fournir des services d'audit comptable et financier sur la base d'un accord-cadre. Les types de Missions qu'il sera demandé aux prestataires d'entreprendre sont décrits à ***l'Annexe 1 - Termes de référence***. La durée de l'Accord est de **deux (2) années** avec une possibilité de prorogation de **deux (2) fois** pour une période de douze mois pour chaque prorogation, sans modification des conditions.

L'Accord-cadre sera signé avec trois soumissionnaires par ordre de mérite. Veuillez-vous référer à la section 4 de l'annexe 1 pour plus d'informations concernant les deux types de cadres.

L'Accord-cadre présenté ici vise les services d'audit de l'Ambassade : les accords que la Suède passe avec ses partenaires donnent à l'Ambassade le droit de commanditer des audits spéciaux des activités des partenaires pour lesquelles l'Ambassade est une partie contractante. Le présent Accord-cadre est utilisé pour ces audits. Dans des conditions spéciales, il peut s'agir également d'un audit comptable et financier annuel au sein d'une organisation partenaire, mais le titulaire du contrat demeure l'Ambassade.

Par conséquent, l'Accord-cadre présenté ici ne concerne pas les audits annuels que les partenaires eux-mêmes réalisent et dont ils sont les titulaires de contrat : la responsabilité de la vérification de ses opérations chaque année incombe à l'organisation partenaire. Il existe dans les accords un article relatif à la vérification périodique. Un auditeur externe indépendant et qualifié effectue l'audit conformément aux Normes internationales publiées par l'IAASB1. Dans ce cas, le partenaire contractuel de la société d'audit n'est pas l'Ambassade. Cependant, l'Ambassade approuve les Termes de référence et la sélection des auditeurs du partenaire.

1.5. Description des services attendus

Les principaux objectifs des services d'audit sont indiqués ci-après :

- Donner à l'Ambassade de Suède au Burkina Faso la possibilité d'entreprendre différents types de services d'audit et de services connexes, y compris les audits d'assurance financière et hors assurance, les vérifications judiciaires, d'autres services liés à l'audit et les différents types d'audits d'efficacité ;
- Aider l'Ambassade et les institutions homologues, les autorités et les organisations à renforcer les capacités internes en matière d'activités d'audit ;

Les soumissionnaires doivent être en mesure d'accomplir tous les types de Missions contenues dans le présent appel d'offres.

1.6. Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de **24 mois civils**. L'Ambassade est habilitée (mais pas obligée) à prolonger l'accord-cadre deux fois pour une période de 12 mois civils, sans modification des conditions générales. La durée totale de l'accord-cadre ne dépassera pas **48 mois civils**.

La date de début de l'accord-cadre est estimée au 1 novembre 2022.

1.7. Volumes

Pendant la période de l'accord-cadre, la valeur estimée s'élève à environ quatorze millions de Couronnes Suédoises (**14.000.000 SEK**), hors TVA, soit **environ** huit cent quarante-huit millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille francs CFA (**848.484.000 F CFA**).

Il n'y a aucune garantie d'obtention d'un certain volume.

¹ Les normes internationales d'audit et d'assurance

1.8 La possibilité de soumettre une offre pour l'ensemble ou une partie de la passation de marché

Les offres couvriront l'ensemble de la passation de marché.

1.9. Les raisons de non-division de l'appel

L'Ambassade a décidé, pour des raisons pratiques et d'efficacité administrative, à la fois pour les fournisseurs et pour l'Ambassade, de ne pas diviser l'appel d'offres en différents lots.

1.10. Annexes

Le document de passation de marché relatif à cet appel d'offres comprend les annexes suivantes :

Annexe 1 - Termes de référence

Annexe 2 - Version préliminaire de l'accord-cadre

Annexe 3 - Conditions Générales de l'Asdi pour les Accords-cadre de janvier 2021 (uniquement en anglais ; *Sidas General Conditions for Framework Agreements and Contracts 2021.1*)

Annexe 4 - Déclaration sur l'honneur

2. Conditions générales administratives

2.1. Procédure de passation de marché

La passation de marché est effectuée par une procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO), conformément à la Loi suédoise sur les marchés publics (2016:1145), connue aussi par LOU. Les offres vont être acceptées sans négociation préalable. C'est pourquoi, il est très important que les meilleures conditions générales possibles soient présentées dans l'offre.

2.2. Conditions préalables à la soumission d'offre

2.2.1. Soumission de l'offre

L'offre sera soumise par voie électronique à l'adresse email ambassaden.ouagadougou@gov.se en indiquant en objet la référence UM2022/26025/OUAG

Le soumissionnaire n'est pas habilité à réclamer une quelconque compensation pour le travail ou les autres frais associés à la participation à cette passation de marché.

2.2.2. La forme de l'offre

Tous les documents électroniques présentés dans l'offre seront enregistrés dans un format courant, tel que .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .pdf, .txt, .jpg et .tif. Utilisez le format .zip si nécessaire pour envoyer des documents sous format compressé.

Les références à des informations sous forme de liens vers des pages internet et des documents joints non sollicités ne seront pas considérées comme une partie de l'offre et ne seront pas prises en compte dans l'analyse et l'évaluation de l'offre.

Afin de faciliter l'examen et l'évaluation de l'offre, l'Ambassade souhaite fortement que l'offre soumise soit présentée selon les rubriques/disposition du document de passation de marché, que tout modèle faisant partie du document de passation de marché soit utilisé et rempli, et que toute référence à des documents joints soit présentée de manière claire.

2.2.3. La langue de l'offre

L'offre sera rédigée en français.

2.2.4. Date limite de soumission de l'offre

La date limite de soumission de l'offre est le **19 septembre 2022 à 13h00**.

2.2.5. Période de validité de l'offre

L'offre sera valide jusqu'au 31/03/2023.

2.2.6. Les offres variantes ou alternatives

Les offres variantes ou alternatives ne sont pas autorisées. Si le soumissionnaire présente des clauses ou des réserves se rapportant aux conditions formulées dans le document de passation de marché,

L'offre pourrait être rejetée. C'est pourquoi il est demandé aux soumissionnaires d'éviter de fournir des informations et des pièces jointes qui n'ont pas été demandées.

2.3. Clarifications, ajouts ou questions sur le document de passation de marché

L'Ambassade n'est pas tenue de demander aux soumissionnaires de procéder à des ajouts ou des clarifications, et les possibilités de corriger les insuffisances dans les offres soumises sont limitées et dépendent de la nature du défaut. C'est pourquoi il est important que le soumissionnaire veille à ce que toutes les informations et les documents requis soient fournis dans l'offre.

Les questions, les demandes de clarification ou les ajouts au document d'approvisionnement doivent être soumises par écrit via ambassaden.ouagadougou@gov.se avec pour objet UM2022/26025/OUAG. La date limite pour soumettre des questions est : 9 septembre 2022

Les réponses aux questions seront publiées au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de soumission d'offre 19 septembre 2022.

Les réponses aux questions seront publiées sur le site internet de l'Ambassade à l'adresse :

<https://www.swedenabroad.se/fr/ambassade/burkina-faso-ouagadougou/>

Les questions et les réponses publiées, ainsi que les explications et les ajouts soumis pendant la période de passation de marché, font partie du document de passation de marché. Il est de la responsabilité de soumissionnaire de se tenir au courant

2.4. Notification de la décision d'attribution

La notification de la décision d'attribution sera envoyée à l'adresse de la personne de contact indiquée dans l'offre du soumissionnaire.

La réception d'une notification concernant la décision d'attribution ne signifie pas qu'un accord cadre a été signé entre l'Ambassade et le soumissionnaire retenu. Un accord-cadre ne devient juridiquement contraignant qu'après sa signature par les deux parties.

L'accord-cadre sera signé au plus tard **dix (10) jours** suivant la date d'envoi de la notification de décision d'attribution aux soumissionnaires.

L'ambassade peut annuler passation de marché s'il y a des raisons objectives, telles que le manque de concurrence, les événements imprévus ou les prix trop élevés. Si le processus est annulé, l'information sera transmise à tous les soumissionnaires.

2.5. Confidentialité

Dès l'envoi de la décision d'attribution à tous les soumissionnaires, tous les documents relatifs à la passation de marché, y compris les offres, sont automatiquement soumis au principe de l'accès public aux documents officiels. Si toutefois un soumissionnaire estime qu'il pourrait subir des dommages lorsque les informations indiquées dans son offre deviendraient publiques, il

transmettra une demande écrite de confidentialité contenant **a)** l'information à laquelle se rapporte la demande de confidentialité **b)** les préjudices financiers qu'il pourrait subir si l'information était divulguée.

Sur demande de divulgation des documents de l'offre, l'Ambassade examinera dans chaque cas toute demande de confidentialité présentée par un soumissionnaire. L'évaluation de l'Ambassade concernant la confidentialité pourrait faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif. C'est pourquoi l'Ambassade ne peut garantir que les informations de l'offre ne seront pas révélées au public.

2.6. Examen et évaluation

L'accord-cadre sera attribué à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, tel que déterminé selon la base suivante :

Meilleur rapport coût/qualité

L'examen et l'évaluation des offres soumises se feront en plusieurs étapes (décrites ci-dessous), sur la base des informations et des documents complémentaires fournis par le soumissionnaire dans son offre.

Étape 1 – Examen des offres

Dans un premier temps, l'Ambassade examinera si l'offre soumise est complète et si les conditions citées dans les chapitres « 2 Conditions générales administratives » et « 3 Conditions imposées aux soumissionnaires » sont remplies. Les offres remplissant ces conditions passent à l'Étape 2 ; toutes les autres offres seront rejetées.

Étape 2 – Examen de l'objet de la passation de marché

À l'Étape 2, l'Ambassade examinera si l'offre remplit les conditions en lien avec l'objet de la passation de marché, qui est décrit dans le chapitre « 4 Conditions des prestations des services ». Les offres remplissant ces conditions passent à l'Étape 3 ; toutes les autres offres seront rejetées.

Étape 3 – Évaluation

Dans l'Étape 3, l'offre est évaluée conformément à la méthode d'évaluation, telle que présentée dans le chapitre « 7 Évaluation des offres ».

2.7. Procédure de commande sur appel

Les ordres de Mission sont mis en œuvre par une combinaison d'une procédure de classement fixe et d'une procédure d'appel d'offres renouvelé.

- Les commandes sur appel égales ou inférieures à 160 heures sont mises en œuvre par un système de classement.

Lors de la commande, le fournisseur qui sera sélectionné est celui qui se trouve en tête de liste de l'accord-cadre (dans le système de classement). Le fournisseur en tête de liste est tenu d'accuser réception de la commande dans un délai de **2 jours ouvrables**. Il dispose par ailleurs de **5 jours ouvrables** à compter de l'accusé de réception pour présenter son offre. Si le fournisseur décline ou ne répond pas à la commande, le pouvoir adjudicateur a le droit de transmettre la commande au prochain fournisseur dans le système de classement, c'est-à-dire le fournisseur de l'accord-cadre classé au deuxième rang, et ainsi de suite.

- Les commandes sur appel de plus de 160 heures sont mises en œuvre par un appel d'offres renouvelé.

La demande de proposition est transmise à tous les fournisseurs ayant signé des accords-cadres.

Dans le cadre de cet appel d'offres l'objectif est de signer un accord cadre incluant 3 fournisseurs, ceci à condition qu'il y ait autant d'offres éligibles reçues.

2.8. Conditions générales du contrat

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il accepte la version préliminaire de l'accord-cadre joint, y compris les annexes (incluant les conditions générales et les termes de référence).

3. Conditions imposées aux soumissionnaires

Chaque fois que cela est jugé nécessaire pour le traitement et l'analyse de l'offre, l'Ambassade peut demander des informations ou des preuves pour vérifier le respect des exigences énoncées dans ce chapitre. Il est recommandé au soumissionnaire de rendre disponible toute la documentation présentée dans ce chapitre étant donné que ces informations doivent être soumises sans délai.

Si le soumissionnaire ne peut pas fournir des informations/preuves conformément à ce qui précède, une explication doit y être jointe. Si l'explication est jugée insuffisante par l'Ambassade, cela pourrait signifier que le soumissionnaire sera exclu du marché, ce qui peut avoir des conséquences sur l'offre dans son ensemble.

Un soumissionnaire n'a aucune obligation de soumettre des documents supplémentaires si l'Ambassade a accès aux informations ou est en mesure d'obtenir un accès gratuit aux informations par voie électronique.

3.1. Qualification des soumissionnaires

L'Ambassade demandera les informations ou les preuves énumérées ci-dessous sur les soumissionnaires auxquels l'Ambassade a l'intention d'attribuer l'accord-cadre :

- La preuve que le soumissionnaire et tout sous-traitant sur lequel s'appuie le soumissionnaire ou les parties au consortium ne doivent pas être exclus conformément au chapitre 13, section 1 de la LOU, doit principalement consister en un « extrait d'une base de données de casiers judiciaires », ou bien en un « document équivalent délivré par une autorité gouvernementale compétente ». Si aucune de ces preuves ne peut être fournie, le soumissionnaire peut présenter une Déclaration sur l'honneur (**Annexe 4**).
- Documents délivrés par une autorité gouvernementale compétente du pays en question étayant l'affirmation selon laquelle le soumissionnaire et les sous-traitants sur lesquels le soumissionnaire se fonde, ou les parties au consortium ne sont pas en faillite et ne sont pas d'accord avec les créanciers, et que leurs actifs ne sont pas administrés par un liquidateur ou par un tribunal. Si ces preuves ne peuvent être fournies, le soumissionnaire peut présenter une Déclaration sur l'honneur (**Annexe 4**).

Les trois éléments ci-dessus sont considérés comme des motifs d'exclusion de marché. Les documents avec les preuves de chaque élément, ne peuvent dater de plus de trois mois, calculée à compter de la date de clôture des offres.

3.2. Immatriculation dans un registre de commerce

Le soumissionnaire doit être immatriculé dans un registre de sociétés, de commerce ou d'associations ou un registre équivalent utilisé par la société dans laquelle l'entreprise du soumissionnaire est située.

Les soumissionnaires suédois doivent être enregistrés pour le paiement de la TVA (sauf s'ils sont exemptés du paiement de la TVA) et détenir une carte de taxe F. Les soumissionnaires non suédois doivent être enregistrés pour le paiement de la TVA (sauf s'ils sont exemptés du paiement de la TVA) et avoir un numéro d'identification fiscal (NIF).

Dans son offre, le soumissionnaire fournira des documents attestant son immatriculation dans un registre équivalent au Registre Suédois des Entreprises, ou un registre commercial, ou un registre équivalent.

3.3. Paiement des taxes

Dans son offre, le soumissionnaire fournira des documents délivrés par une autorité gouvernementale compétente attestant sa conformité quant au paiement des taxes et des cotisations sociales dans le pays d'origine du soumissionnaire, ainsi que celles de tous les sous-traitants sur lesquels s'appuie le soumissionnaire, ou celles des parties d'un consortium.

3.4. Situation économique et financière

Principaux ratios financiers

La situation économique du soumissionnaire sera telle qu'il puisse maintenir un accord de long terme.

Le soumissionnaire devra fournir le dernier rapport annuel adopté divulguant des ratios clés dans lesquels les liquidités s'élèvent à au moins 1 et le ratio capitaux propres/actifs à au moins 10 %. Les ratios clés enregistrés à la fin de l'exercice comptable complet constituent la base de ces calculs.

Le calcul des ratios clés se fait ainsi :

Liquidités = solvabilité à court terme (Actifs courants/Dettes à court terme) et

Autonomie financière (ou force) : (Capitaux propres + réserve) / total actifs.

En cas de détection d'un ratio clé de liquidités d'au moins 1 et d'un ratio capital propres/actifs d'au moins 10%, le soumissionnaire sera présumé satisfaire aux exigences, à condition que (a) ou (b) ci-dessous soit rempli :

- a) Le soumissionnaire transmettra une explication clarifiante qu'il possède la stabilité financière équivalente.
- b) Le soumissionnaire transmettra une/des garantie(s) de la société mère ou d'un autre garant concernant la stabilité financière du soumissionnaire. De tels certificats seront signés par la société mère ou le garant, ou par le signataire autorisé du garant. Dans ces cas, la classification demandée du risque, ainsi que les conditions ci-dessus seront reportées et remplies de la même façon par la société mère ou le garant. La société mère ou le garant rendra compte des ratios clés dans lesquels la liquidité est d'au moins 1 et le ratio capitaux propres/actifs est d'au moins 10% en fournissant une copie de son dernier rapport annuel adopté.

Sur demande de l'Ambassade, toute entreprise qui **n'est pas tenue de préparer des rapports annuels**, prouvera que sa situation économique est stable en fournissant un bilan financier ou un bilan de revenus pour les deux dernières années, ou en fournissant le formulaire de l'Agence suédoise des impôts « Inkomst av näringsverksamhet » (« Revenu de société ») pour les deux dernières années.

Sur demande de l'Ambassade, toute **nouvelle entreprise** prouvera que sa situation économique est stable, en fournissant un compte-rendu de son capital social ou équivalent, de son bilan de revenus ou bilan financier, de son portefeuille de clients, ainsi que les références de sa banque ou de son gestionnaire financier.

3.5. Condamnations pénales

En participant à cette passation de marché, le soumissionnaire confirme qu'il ou toute personne membre de son organe administratif, de direction ou de supervision, ou qui a un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à cet égard, ses sous-traitants ou partenaires de consortium, n'ont pas fait l'objet d'une condamnation par un jugement définitif pour ; **a)** participation à une organisation criminelle, **b)** corruption, **c)** fraude, **d)** infractions terroristes ou infractions en lien avec des activités terroristes, **e)** blanchiment d'argent ou financement du terrorisme **f)** travail d'enfants ou autres formes de traite, par une condamnation rendue dans les cinq dernières années ou dans laquelle une période d'exclusion prononcée directement dans la condamnation est toujours applicable.

3.6. Conflit d'intérêts des consultants

Si l'Ambassade fait appel à un consultant externe pour la formulation de ce document de passation de marché (ou pour un autre travail préparatoire préalable à cette passation de marché) et que le consultant prévoit aussi de soumettre une offre dans la passation de marché, des avantages concurrentiels inappropriés pourraient survenir. C'est pourquoi le consultant qui a été recruté pour la rédaction de ce document de passation de marché ou d'un autre travail préparatoire pourrait être exclu de la soumission d'une offre dans cette partie de la passation de marché. Cela ne s'applique pas si le consultant a été engagé par l'Ambassade ou si le consultant a participé en tant que sous-consultant.

3.7. Motifs d'exclusion

A. motifs relatifs aux condamnations pénales

L'article 57 (1) de la directive 2014/24 / UE définit les raisons suivantes de l'exclusion :

A.1. Participation à une organisation criminelle

L'opérateur économique lui-même ou toute personne qui est membre de son organe administratif, de gestion ou de supervision ou a des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle a fait l'objet d'une condamnation par jugement définitif pour participation à une organisation pénale, par une condamnation rendue au plus il y a cinq ans ou dans lequel une période d'exclusion énoncée directement dans la condamnation continue d'être applicable ? Tel que défini dans l'article 2 de la décision du cadre du Conseil 2008/841 / JHA du 24 octobre 2008 sur la lutte contre le crime organisé (OJ L 300, 11.11.2008, p. 42).

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

- a) Date de condamnation
- b) raisonnement
- c) Qui a été condamné ?
- d) durée de la période d'exclusion
- e) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire
- f) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

A.2. la corruption

L'opérateur économique lui-même ou toute personne qui est membre de son organe administratif, de gestion ou de supervision ou à des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle a fait l'objet d'une condamnation par jugement définitif pour corruption, par une condamnation rendue au plus cinq Il y a des années ou dans laquelle une période d'exclusion énoncée directement dans la condamnation continue d'être applicable ? Tel que défini à l'article 3 de la Convention sur la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, OJ C 195, 25.6.1997, p. 1, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision du conseil 2003/568 / JHA du 22 juillet 2003 sur la lutte contre la corruption dans le secteur privé (OJ L 192, 31.7.2003, p. 54). Ce motif d'exclusion comprend également la corruption telle que définie dans la loi nationale de l'autorité contractante (entité contractante) ou l'opérateur économique.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

- a) Date de condamnation

b) *raisonnement*

c) *Qui a été condamné ?*

d) *durée de la période d'exclusion*

e) *Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non)? Si "oui", veuillez les décrire*

f) *Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

A.3. Fraude

L'opérateur économique lui-même ou toute personne qui est membre de son organe administratif, de gestion ou de supervision ou a des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle a fait l'objet d'une condamnation par jugement final pour fraude, par une condamnation rendue au plus cinq Il y a des années ou dans laquelle une période d'exclusion énoncée directement dans la condamnation continue d'être applicable ? Au sens de l'article 1 de la Convention sur la protection des intérêts financiers des communautés européennes (OJ C 316, 27.11.1995, p. 48).

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) *Date de condamnation*

b) *raisonnement*

c) *Qui a été condamné ?*

d) *durée de la période d'exclusion*

e) *Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire*

f) *Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

A.4. Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes

L'opérateur économique lui-même ou toute personne qui est membre de son organisme administratif, de gestion ou de supervision ou a des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle a fait l'objet d'une condamnation par jugement final pour des infractions terroristes ou des infractions liées aux activités terroristes, par Une condamnation rendue au plus il y a cinq ans ou dans laquelle une période d'exclusion énoncée directement dans la condamnation continue d'être applicable ? Tel que défini dans les articles 1 et 3 de la décision du cadre du Conseil du 13 juin 2002 sur la lutte contre le terrorisme (OJ L 164, 22.6.2002, p. 3). Ce motif d'exclusion comprend également l'incitation, aider ou encourager ou tenter de commettre une infraction, comme on le mentionne à l'article 4 de cette décision de cadre.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Date de condamnation

b) raisonnement

c) Qui a été condamné ?

d) durée de la période d'exclusion

e) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire

f) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

A.5. Blanchiment d'argent ou financement terroriste

L'opérateur économique lui-même ou toute personne qui est membre de son organisme administratif, de gestion ou de supervision ou qui a des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle ont fait l'objet d'une condamnation par jugement final pour blanchiment d'argent ou financement terroriste, par une condamnation rendue il y a plus cinq ans ou dans lequel une période d'exclusion énoncée directement dans la condamnation continue d'être applicable ? Tel que défini dans l'article 1 de la directive 2005/60 / CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment d'argent et du financement terroriste (OJ L 309, 25.11. 2005, p. 15).

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Date de condamnation

b) raisonnement

c) Qui a été condamné ?

d) durée de la période d'exclusion

e) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire

f) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

A.6. Travail des enfants et autres formes de trafic d'êtres humains

L'opérateur économique lui-même ou toute personne qui est membre de son organe administratif, de gestion ou de supervision ou à des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle a fait l'objet d'une condamnation par jugement final pour le travail des enfants et d'autres formes de traite des êtres humains , par une condamnation rendue au plus il y a cinq ans ou dans laquelle une période d'exclusion énoncée directement dans la condamnation continue d'être applicable? Tel que

défini à l'article 2 de la directive 2011/36 / UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection de ses victimes, et le remplacement de la décision du cadre du Conseil 2002/629 / JHA (OJ L 101,15.4.2011, p. 1).

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

- a) Date de condamnation*
- b) raisonnement*
- c) Qui a été condamné ?*
- d) durée de la période d'exclusion*
- e) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire*
- f) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

B. motifs relatifs au paiement des taxes ou des contributions de la sécurité sociale

B.1. Paiement des taxes

L'opérateur économique a-t-il violé ses obligations relatives au paiement des impôts, à la fois dans le pays dans lequel il est établi et dans l'État membre de l'autorité contractante ou de l'entité contractante, autre que le pays d'établissement ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

- a) Country ou État membre concerné*
- b) Montant concerné et monnaie*
- c) Cette violation des obligations a-t-elle été établie par des moyens autres qu'une décision judiciaire ou administrative ? (Oui Non). Si "oui", veuillez décrire les moyens utilisés*
- d) L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en entrant dans un accord contraignant en vue de payer*
Taxes ou contributions de la sécurité sociale due, y compris, le cas échéant, des intérêts accumulés ou des amendes ? (Oui Non)). Si "oui", veuillez les décrire
- e) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

B.2. Paiement de la sécurité sociale

L'opérateur économique a-t-il violé ses obligations relatives aux contributions à la sécurité sociale de paiement, à la fois dans le pays où elle est établie et dans l'État membre de l'autorité contractante ou de l'entité contractante, autre que le pays d'établissement ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Country ou État membre concerné

b) Montant concerné et monnaie

c) Cette violation des obligations a-t-elle été établie par des moyens autres qu'une décision judiciaire ou administrative ? (Oui Non). Si "oui", veuillez décrire les moyens utilisés

d) L'opérateur économique a-t-il rempli ses obligations en payant ou en entrant dans un accord contraignant en vue de payer les impôts ou les contributions de la sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, des intérêts accumulés ou des amendes ? (Oui Non). Si "oui", veuillez les décrire

e) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C. motifs relatifs à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à l'inconduite professionnelle

C.1. Violation des obligations dans le domaine du droit de l'environnement

L'opérateur économique, à sa connaissance, a-t-il violé ses obligations dans le domaine du droit de l'environnement ? Comme mentionné aux fins du présent achat en droit national, dans l'avis pertinent ou les documents d'approvisionnement ou dans ARTICLE 18 (2) de la directive 2014/24 / UE.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

b) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») ? Si "oui", veuillez les décrire

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.2. Violation des obligations dans le domaine du droit social

L'opérateur économique, à sa connaissance, a-t-il violé ses obligations dans le domaine du droit social ? Comme mentionné aux fins du présent achat en droit national, dans l'avis pertinent ou les documents d'approvisionnement ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24 / UE.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) *Veillez les décrire*

b) *Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») ? Si "oui", veuillez les décrire*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.3. Violation des obligations dans les domaines du droit du travail

L'opérateur économique, à sa connaissance, a-t-il violé ses obligations dans le domaine du droit du travail ? Comme mentionné aux fins du présent achat en droit national, dans l'avis pertinent ou les documents d'approvisionnement ou à l'article 18, paragraphe 2, de la directive 2014/24 / UE.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) *Veillez les décrire*

b) *Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») ? Si "oui", veuillez les décrire*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.4. La faillite

L'opérateur économique est-il en faillite ? Ces informations n'ont pas besoin d'être fournies si l'exclusion des opérateurs économiques dans cette affaire a été rendue obligatoire en vertu de la loi nationale applicable sans aucune possibilité de dérogation lorsque l'opérateur économique est néanmoins en mesure d'effectuer le contrat.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) *Veillez les décrire*

b) *Indiquer des raisons pour pouvoir néanmoins exécuter le contrat*

c) *Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.5. Insolvabilité

L'opérateur économique est-il le sujet de l'insolvabilité ou de la liquidation ? Ces informations n'ont pas besoin d'être fournies si l'exclusion des opérateurs économiques dans cette affaire a été rendue obligatoire en vertu de la loi nationale applicable sans aucune possibilité de dérogation lorsque l'opérateur économique est néanmoins en mesure d'effectuer le contrat.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) *Veillez les décrire*

b) Indiquer des raisons pour pouvoir néanmoins exécuter le contrat

c) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.6. Arrangement avec les créanciers

L'opérateur économique est-il en accord avec les créanciers ? Ces informations n'ont pas besoin d'être fournies si l'exclusion des opérateurs économiques dans cette affaire a été rendue obligatoire en vertu de la loi nationale applicable sans aucune possibilité de dérogation lorsque l'opérateur économique est néanmoins en mesure d'effectuer le contrat.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

b) Indiquer des raisons pour pouvoir néanmoins exécuter le contrat

c) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.7. Situation analogue comme la faillite en vertu du droit national

L'opérateur économique est-il dans une situation analogue comme la faillite résultant d'une procédure similaire en vertu des lois et réglementations nationales ? Ces informations n'ont pas besoin d'être fournies si l'exclusion des opérateurs économiques dans cette affaire a été rendue obligatoire en vertu de la loi nationale applicable sans aucune possibilité de dérogation lorsque l'opérateur économique est néanmoins en mesure d'effectuer le contrat.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

b) Indiquer des raisons pour pouvoir néanmoins exécuter le contrat

c) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.8. Actifs administrés par liquidateur

Les actifs de l'opérateur économique sont-ils administrés par un liquidateur ou par le tribunal ? Ces informations n'ont pas besoin d'être fournies si l'exclusion des opérateurs économiques dans cette

affaire a été rendue obligatoire en vertu de la loi nationale applicable sans aucune possibilité de dérogation lorsque l'opérateur économique est néanmoins en mesure d'effectuer le contrat.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

- a) Veuillez les décrire*
- b) Indiquer des raisons pour pouvoir néanmoins exécuter le contrat*
- c) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.9. Les activités commerciales sont suspendues

Les activités commerciales de l'opérateur économique sont-elles suspendues ? Ces informations n'ont pas besoin d'être fournies si l'exclusion des opérateurs économiques dans cette affaire a été rendue obligatoire en vertu de la loi nationale applicable sans aucune possibilité de dérogation lorsque l'opérateur économique est néanmoins en mesure d'effectuer le contrat.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

- a) Veuillez les décrire*
- b) Indiquer des raisons pour pouvoir néanmoins exécuter le contrat*
- c) Ces informations sont-elles disponibles par voie électronique ? Si "oui" fournir l'URL, la référence / le code et l'émetteur*

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.10. Accords avec d'autres opérateurs économiques visant à déformer la concurrence

L'opérateur économique a-t-il conclu des accords avec d'autres opérateurs économiques visant à déformer la concurrence ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

b) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.11. Coupable d'inconduite professionnelle grave

L'opérateur économique est-il coupable d'inconduite professionnelle grave ? Le cas échéant, voir les définitions en droit national, l'avis pertinent ou les documents d'approvisionnement.

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

b) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.12. Conflit d'intérêts en raison de sa participation à la procédure d'approvisionnement

L'opérateur économique est-il conscient de tout conflit d'intérêts, comme indiqué dans le droit national, l'avis pertinent ou les documents d'approvisionnement en raison de sa participation à la procédure d'approvisionnement ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.13. Implication directe ou indirecte dans la préparation de cette procédure d'approvisionnement

L'opérateur économique ou une entreprise liée à celle-ci a-t-il conseillé l'autorité contractante ou l'entité contractante ou autrement impliqué dans la préparation de la procédure d'approvisionnement ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.14. Résiliation précoce, dommages ou autres sanctions comparables

Dans le cadre de contrats antérieurs avec une autorité publique ou privée, l'opérateur économique a-t-il subi une rupture anticipée dudit contrat ou des dommages-intérêts ou d'autres sanctions comparables ont-ils été imposés dans le cadre de ce contrat antérieur ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec les informations suivantes :

a) Veuillez les décrire

b) Avez-vous pris des mesures pour démontrer votre fiabilité (« autonettoyant ») (oui / non) ? Si "oui", veuillez les décrire

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

C.15. Coupable d'interprétation erronée, d'informations retenues, incapables de fournir des documents requis et d'obtenir des informations confidentielles de cette procédure

L'opérateur économique peut-il confirmer que :

a) Il a été coupable de fausses déclarations graves dans la fourniture des informations requises pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou de réalisation des critères de sélection,

b) il a refusé de telles informations,

c) il n'a pas été en mesure, sans délai, de soumettre les documents de soutien requis par une autorité contractante ou une entité contractante, et

d) Il s'est engagé à influencer indûment le processus de prise de décision de l'autorité contractante ou de l'entité contractante, pour obtenir des informations confidentielles qui pourraient y conférer des avantages indus dans la procédure d'approvisionnement ou pour fournir par négligence des informations trompeuses qui peuvent avoir une influence importante sur les décisions concernant Exclusion, sélection ou récompense ?

Seulement si la réponse n'est pas "non (réalisée)", le soumissionnaire doit compléter le champ de commentaires avec une description des circonstances.

Réponse :

Oui Non

Commentaires possibles :

3.8. Missions de référence

Exécution de prestations du type spécifié

Le soumissionnaire fournira dans son offre **dix missions de référence** effectuées dans les deux dernières années, qui correspondent à la nature et aux objectifs de cette passation de marché. La référence doit montrer/confirmer que le soumissionnaire a effectué des missions qui correspondent à la nature et aux objectifs de la passation de marché en question.

Le soumissionnaire fournira une description contenant les informations suivantes :

- Les objectifs de la mission, une courte description de la mission incluant par exemple la valeur du contrat et le nombre de personnes impliquées
- La date de mise en œuvre, même si la mission est achevée ou est en cours (y compris la date à laquelle la mission a été achevée, le cas échéant)
- Résultats ou « issue » de la mission
- Coordonnées de la personne de référence (l'entreprise/organisation, la personne de contact, le numéro de téléphone, l'adresse électronique)

L'Ambassade vérifiera que la mission de référence correspond à la nature et aux objectifs de cette passation de marché. L'Ambassade se réserve aussi le droit de contacter les personnes de référence pour vérifier les informations fournies.

3.9. Système d'assurance qualité et normes de gestion environnementales

Le soumissionnaire doit avoir un système d'assurance qualité pour son fonctionnement. Ce système de gestion inclut et décrit au minimum ce qui suit :

1. Les procédures de développement professionnel du personnel concerné
2. Les procédures de gestion des écarts et réclamations
3. Les procédures relatives aux audits du système d'assurance qualité

La description sera suffisamment détaillée pour montrer que les points 1 à 3 (ci-dessus) sont remplis. Le soumissionnaire pourrait aussi montrer que l'exigence est remplie en fournissant une certification selon EN ISO 9001, ou une norme équivalente incluant les procédures mentionnées ci-dessus.

3.10. Les soustraitants sur lesquels s'appuie le soumissionnaire

Le soumissionnaire peut s'appuyer sur la capacité d'autres sociétés dans le but de remplir les conditions relatives à la situation économique et financière ou à la capacité technique et professionnelle. « D'autres sociétés » incluent des personnes physiques ou morales qui sont (par exemple) des partenaires commerciaux, des filiales ou des sociétés sœurs au sein d'un groupe.

Les soumissionnaires qui invoquent la capacité d'autres sociétés, joindront dans leur offre une déclaration spéciale concernant l'ensemble des conditions du chapitre « Motifs d'exclusion » de ce document de passation de marché pour chaque société dont la capacité est invoquée.

À la demande de l'Ambassade, les soumissionnaires qui souhaitent exercer ce droit spécifieront la fonction qu'occupera la société et fourniront une déclaration d'obligation contractuelle de la société en question, ou démontreront par ailleurs que le soumissionnaire aura les ressources nécessaires à sa disposition au moment de l'exécution du contrat. Une telle preuve pourrait consister en une garantie de la société mère, un accord de coopération, ou un autre document similaire juridiquement contraignant.

3.11. Les consortiums

Les offres communes font référence à la situation dans laquelle le soumissionnaire n'est pas une personne physique ou morale seule qui s'appuie sur la capacité d'autres sociétés, mais elles comprennent plutôt un consortium de plusieurs personnes physiques ou morales. Les consortiums sont autorisés à soumettre une offre dans cette passation de marché.

Les soumissionnaires qui comptent soumettre une offre en tant que consortium fourniront une déclaration spécifique concernant l'ensemble des conditions des motifs d'exclusion du chapitre 3.1 pour chaque société participant au consortium. Les conditions de qualification doivent être entièrement remplies par le consortium.

À la demande de l'Ambassade, tout soumissionnaire qui soumet une offre en tant que consortium fournira une copie de l'accord de consortium signé par chacune des parties.

4. Conditions des prestations des services

4.1. Appel à des sous-traitants pour la mise en œuvre de la mission

Le terme « sous-traitant » fait référence à tout entrepreneur agissant à la place du fournisseur de l'accord-cadre pour fournir des parties du contrat. Le sous-traitant fournit des marchandises ou des services *qui se rapportent directement à l'objet de la passation de marché*, et dont la livraison est absolument nécessaire pour que le fournisseur de l'accord-cadre puisse remplir ses obligations dans le cadre du contrat. Les entrepreneurs qui approvisionnent le fournisseur de l'accord-cadre en différentes marchandises et prestations ne sont pas considérés comme des sous-traitants.

Si le soumissionnaire prévoit d'engager des sous-traitants, il est tenu de fournir

- le nom complet et du/des sous-traitant(s)
- le numéro d'enregistrement du/des sous-traitant(s)
- de clarifier les missions qui vont être exécutées par le sous-traitant, ainsi que la façon avec laquelle il utilisera les ressources du sous-traitant qui sont nécessaires à l'accomplissement du contrat.

Les sous-traitants ne doivent pas avoir de relation contractuelle directe ni avec l'Ambassade, ni avec les parties qui sont éligibles à passer des commandes. Le fournisseur de l'accord-cadre est responsable du travail du sous-traitant de la même façon qu'il est responsable de son propre travail. Il incombe également au fournisseur de l'accord-cadre de s'assurer que le sous-traitant respecte les exigences, les critères et les conditions présentés dans l'accord-cadre.

À la demande de l'Ambassade, un soumissionnaire qui fait appel à un sous-traitant doit démontrer (en fournissant un certificat ou une copie de l'accord de coopération signé) qu'il a une relation de coopération professionnelle avec le sous-traitant, qui s'applique pendant toute la durée de l'accord-cadre, y compris en cas d'une prolongation éventuelle. Si le soumissionnaire n'est pas en capacité de démontrer qu'il a une relation de coopération professionnelle avec le sous-traitant, ce dernier pourrait être exclu de l'offre, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'ensemble de l'offre.

4.2. Termes de référence

Les termes de référence définissent les conditions de la mise en œuvre de la mission. Voir Annexe 1 - Termes de référence.

Le soumissionnaire **acceptera** les conditions préalables de la mise en œuvre de la mission, qui sont présentées dans l'Annexe 1 – Termes de référence.

4.3. Organisation des missions de commande

Le soumissionnaire **soumettra** une description du recrutement en vue des futures missions de commande. Il faut que la description inclue les éléments suivants :

- Le processus de recrutement pour les futures missions de commande

- Le réseau et les collaborations du soumissionnaire (à la fois en Suède et à l'international) qui faciliteront la mise en œuvre des futures missions
- Mesures alternatives pour limiter le nombre de déplacements, notamment aériens, dans la mise en œuvre de la mission. Des exemples de telles mesures alternatives peuvent inclure que le soumissionnaire engage des consultants locaux et utilise des ressources dans la région immédiate, par exemple en se rendant dans un pays voisin, en utilisant des ressources TIC ou des mesures similaires
- La répartition entre les consultants internationaux et locaux

4.4. Procédures d'assurance qualité

Le soumissionnaire **soumettra** une description des procédures d'assurance qualité démontrant la façon avec laquelle ils garantiront la qualité du service qui est requise dans cette passation de marché. Il faut que la description inclue les éléments suivants :

- Comment la qualité des missions futures sera assurée
- Comment le soumissionnaire prévendra et gèrera toute déviation par rapport au niveau de qualité convenu

4.5. Qualifications et compétences

Le soumissionnaire fournira des consultants, y compris des femmes ainsi que des hommes, ayant l'expérience adéquate, en vue de garantir l'accomplissement du but et des objectifs de l'accord-cadre.

Les consultants de niveau 1 devront

- avoir un Diplôme d'Expert-Comptable, et
- avoir au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine d'audit

Les consultants de niveau 2 devront

- avoir le niveau master, et
- avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine d'audit

Les consultants de niveau 3 devront

- avoir le niveau licence, et
- au moins deux (2) années d'expérience dans le domaine d'audit

Le soumissionnaire fournira au moins un (1) consultant de Niveau 1 et au moins trois (3) consultants de niveau 2 et de niveau 3.

L'offre inclura les CV des consultants de Niveau 1, Niveau 2 et de Niveau 3 proposés. Chaque CV doit contenir les éléments suivants :

- Le nom et prénom de la personne,

- sa formation,
- son expérience professionnelle, et
- ses compétences linguistiques.

L'accomplissement des conditions de compétences mentionnées ci-dessus par les consultants de Niveau 1, Niveau 2 et de Niveau 3 sera démontré dans les CV joints de chaque consultant. Aucun modèle de CV n'est requis.

4.6. Missions préalablement accomplies

Dans son offre, le soumissionnaire soumettra **au maximum dix** missions de référence effectuées dans les deux dernières années, dans les domaines suivants de l'accord-cadre :

Audits financiers, y compris la mission de certification, notamment :

- vérifier que le rapport financier est fidèle et sincère, par le truchement de procédés de corroboration et de l'examen du système de contrôle interne;
- faire une déclaration sur le rapport financier conformément aux normes internationales publiées par l'IAASB².

Les audits financiers/revues/évaluations selon les normes internationales sans assurance, par exemple :

- les audits/revues/évaluations financiers approfondis selon les « Engagements à réaliser les procédés de vérification convenus concernant l'information financière » (ISRS 4400) »;
- les revues par le consultant, c'est-à-dire l'examen, le cas échéant, des rapports/revues d'auditeurs existants et les rapports/évaluations connexes ;
- les audits de la passation des marchés afin de vérifier si les processus de passation des marchés sont en conformité avec la législation et les accords nationaux, la vérification de la conformité technique
- différents types d'audits de gestion et de contrôle interne afin de vérifier si l'organisation atteint ses objectifs grâce :
 - à une organisation efficace ;
 - à un système fiable d'établissement de rapports ;
 - au respect des lois et ordonnances en vigueur ;
- d'autres types de services liés à l'audit.

Différents types d'audits de l'efficacité :

- différents types d'évaluation pour savoir si l'organisation a la capacité, les compétences et les ressources pour atteindre ses objectifs ;
- une évaluation de la gestion et du contrôle interne, ainsi qu'une évaluation du processus d'audit s'il est souvent pris en compte ;
- Les Missions peuvent comprendre une combinaison des types d'audit/revue susmentionnés.

Pour chacun des domaines listés ci-dessus, les éléments suivants seront soumis :

² Les normes internationales d'audit et d'assurance

- Bref descriptif de la mission accomplie
- Résultat
- Période de temps
- Client - Valeur
- Noms des consultants impliqués
- Type de partenaire de coopération
- Coordonnées de la personne de référence

4.7. Rapports et documentation

Les reporting seront effectués à l'oral et à l'écrit, conformément aux spécifications des termes de référence joints (Annexe 1). Les rapports seront rédigés en Français et/ou en Anglais.

5. Critères d'évaluation

5.1. Organisation des commandes sur appel [15 points]

L'évaluation et la notation de la description soumise relative au recrutement pour les futures missions/commandes sur appel seront effectuées conformément au chapitre « Évaluation des offres ».

Dans l'évaluation, les éléments suivants seront examinés :

- Comment le soumissionnaire prévoit de garantir le recrutement pour les missions de commandes sur appel. [15 points]

5.2. Procédures d'assurance qualité [20 points]

L'évaluation et la notation de la description soumise relative aux procédures d'assurance qualité seront effectuées conformément au chapitre « Évaluation des offres ».

Dans l'évaluation, les éléments suivants seront examinés :

- Comment le soumissionnaire garantit la qualité du service qui est requis dans cette passation de marché. [10 points]
- Comment le soumissionnaire préviendra et gèrera toute déviation par rapport au niveau de qualité convenu. [10 points]

5.3. Mérites [25 points]

Le chapitre 4.5 spécifie les conditions minimales en termes de qualifications et de compétences des personnes proposées. Tout ce qui dépasse les conditions minimales doit être démontré ci-dessous et sera évalué et noté conformément au chapitre « Évaluation des offres ».

Il est **préférable** que le/la *consultant(e) de Niveau 1* ait ce qui suit :

- En plus d'avoir un diplôme d'Expert-Comptable, ou de nombreux programmes de formation pertinents ;
- Plus que dix (10) années d'expérience dans le domaine d'audit ;

Il est **préférable** que le/la *consultant(e) de Niveau 2* ait ce qui suit :

- En plus d'avoir niveau master, ou de nombreux programmes de formation pertinents ;
- Plus que cinq (5) années d'expérience dans le domaine d'audit ;

Il est **préférable** que le/la *consultant(e) de Niveau 3* ait ce qui suit :

- En plus d'avoir niveau licence, ou de nombreux programmes de formation pertinents ;
- Plus que deux (2) années d'expérience dans le domaine d'audit ;

5.4. Missions préalablement accomplies [20 points]

Les missions de référence soumises seront évaluées et notées conformément au chapitre « 7 Évaluation des offres ».

Dans l'évaluation, les éléments suivants seront examinés :

- Le niveau de qualité avec lequel le consultant a accompli les missions précédentes en ce qui concerne le temps, la qualité, les résultats, et le budget. [10 points]
- La diversité des missions effectuées dans le cadre de programmes et projets de développement. Par ailleurs une/des expérience(s) de travail avec l'Asdi sera un avantage. [10 points]

5.5. Mesures pour limiter les déplacements [20 points]

L'évaluation et la notation des descriptions concernant les mesures qui seront prises pour limiter le nombre de voyages (en particulier les voyages en avion) lors de la mise en œuvre des commandes d'appel, seront effectuées conformément à la section « Évaluation des offres ». [20 points]

6. Prix des offres

Les prix, frais et coûts seront exprimés en **SEK (couronnes suédoises)**, hors **TVA**, mais incluant toutes autres taxes et charges. Pour les taux de change, la page Web suivante peut être utilisée :

<https://www1.oanda.com/currency/convert/>

6.1. Tarif horaire

Le soumissionnaire spécifiera le tarif horaire de chaque consultant ci-dessous :

| Niveau | Prix/ heure (SEK) |
|------------------------|-------------------|
| Consultant de Niveau 1 | |
| Consultant de Niveau 2 | |
| Consultant de Niveau 3 | |

À des fins d'évaluation, le tarif horaire proposé pour les trois niveaux de consultants sera pondéré selon la formule décrite au chapitre 7.1.

6.2. Offres anormalement basses

Si une offre paraît anormalement basse, l'Ambassade est tenue de demander au soumissionnaire d'expliquer le faible prix ou coût. Si le soumissionnaire n'arrive pas à expliquer le faible prix ou coût de manière satisfaisante, l'Ambassade rejettera l'offre.

7. Évaluation des offres

Meilleur rapport coût/qualité.

7.1. Méthode d'évaluation

Pourcentage de pondération

L'évaluation sera faite sur la base des critères d'attribution ci-dessous :

| Critères d'attribution | Score maximal |
|---------------------------------------|---------------|
| Organisation des commandes sur appel | 15 |
| Procédures d'assurance qualité | 20 |
| Mérites | 25 |
| Missions préalablement accomplies | 20 |
| Mesures pour limiter les déplacements | 20 |
| Nombre total de points | 100 |

L'évaluation et la notation des critères d'attribution seront effectuées conformément à l'échelle de notation suivante :

| | | |
|---|------------|-------|
| La note pour chaque critère génère une note pondérée. Par exemple, une note de 20 pour un critère qui est considéré comme « Bien » obtient $0.8 \times 20 = 16$ points. (Dans l'évaluation, les niveaux (en %) seront fixés, ce qui signifie qu'aucun niveau intermédiaire ne sera utilisé). | Rejeté | 0 % |
| | Inadéquat | 40 % |
| | Acceptable | 60 % |
| | Bien | 80 % |
| | Très bien | 100 % |

Le soumissionnaire doit obtenir au moins 60 points pour être éligible à la suite de l'évaluation.

Définition de l'échelle de notation :

Rejeté = La description ou l'élément équivalent est manquant ou présente des insuffisances majeures.

Inadéquat = La description ou l'élément équivalent est inclus mais présente certaines insuffisances.

Acceptable = La description ou l'élément équivalent est suffisamment bonne mais il lui manque des avantages substantiels ou présente une qualité inégale.

Bien = La description ou l'élément équivalent est adéquat et bien adapté à l'objectif.

Très bien = La description ou l'élément équivalent apporte une valeur ajoutée et elle est d'une grande qualité globale.

La formule suivante est utilisée :

Honoraire / Note de qualité obtenue (en nombre de points = évaluation de l'offre technique) = rapport coût/qualité

L'offre la plus économiquement avantageuse est déterminée en additionnant les notes obtenues au niveau de l'évaluation des critères d'attribution ci-dessus. Cette note servira de diviseur au montant total des honoraires pour obtenir le rapport coût/Qualité. L'offre gagnante est celle ayant le rapport coût/qualité le plus bas. Le processus d'évaluation est illustré dans l'exemple fictif ci-dessous :

Chaque tarif horaire est multiplié par un facteur d'évaluation, puis synthétisé en un prix d'offre.
Prix d'offre = (Consultant de Niveau 1 x 0,35) + (Consultant de Niveau 2 x 0,35) + (Consultant de Niveau 3 x 0,30)

Exemple d'évaluation :

Offre A :

400 SEK par heure pour le consultant de Niveau 1

250 SEK par heure pour le consultant de Niveau 2

160 SEK par heure pour le consultant de Niveau 3

Note qualité totale obtenue (points) : 70 points

Ratio coût/qualité : $(400 * 0,35 + 250 * 0,35 + 160 * 0,3) / 70 \text{ points} = 3,94 \text{ SEK}$

Offre B :

450 SEK par heure pour le consultant de Niveau 1

300 SEK par heure pour le consultant de Niveau 2

140 SEK par heure pour le consultant de Niveau 3

Note qualité totale obtenue (points) : 80 points

Ratio coût/qualité : $(450 * 0,35 + 300 * 0,35 + 140 * 0,3) / 80 \text{ points} = 3,81 \text{ SEK}$

L'offre B est celle qui gagne puisqu'elle a le rapport coût/qualité le plus bas.